



Arrêté n° 2015/2562 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le
département du Val de Marne

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2850Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DT-SE N°201 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

ARTICLE 4 : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : DENIS DECLERCK

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 20151252 du 21/04/15, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL DE MARNE

Liste des communes du Val de Marne dans lesquelles l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

N° INSEE	Communes	PPR Naturels					PPR Technologiques	Zonage sismique
		Inondation	Mouvements de terrain	Seine et Marne	Yverres	Ruissellement		
94001	AELON SUR SEINE	A			P			1
94002	ALFORTVILLE	A			P			1
94003	ARCEUIL			P	P	P		1
94004	BOISSY SAINT LEGER				P			1
94011	BONNEUIL SUR MARNE	A			P	P		1
94015	BRY SUR MARNE	A			P	P		1
94016	CACHAN			P	P	P		1
94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	A			P	P		1
94018	CHARENTON LE PONT	A				P		1
94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	A			P	P		1
94021	CHEVILLY LARUE				P			1
94022	CHOISY LE ROI	A						1
94028	CRETTEL	A			P	P		1
94033	FONTENAY SOUS BOIS				P	P		1
94034	FRESNES				P	P		1
94037	GENTILLY				P	P		1
94038	L'HAY LES ROSES				P	P		1
94041	IVRY SUR SEINE	A			P	P		1
94042	JOINVILLE LE PONT	A			P	P		1
94043	LE KREMLIN BICETRE				P	P		1
94044	LIMEIL BREVANNES	A			P	P		1
94046	MAISONS ALFORT	A			P		P	1
94047	MANDRES LES ROSES				P	P		1

Légende :

- PPR Plan de Prévention des Risques
- P Prescrit
- A Approuvé

N° INSEE	Communes	PPR Naturels					PPR Technologiques	Zonage sismique
		Inondation	Mouvements de terrain	Seine et Marne	Yverres	Ruissellement		
94048	MAROLLES EN BRIE				P			1
94052	NOGENT SUR MARNE	A			P	P		1
94053	NOISEAU				P			1
94054	ORLY	A			P			1
94055	ORMESSON SUR MARNE	A			P	P		1
94056	PERIGNY SUR YVERRES			A	P	P		1
94058	LE PERREUX SUR MARNE	A			P			1
94059	LE PLESSIS TREVISE				P			1
94060	LA QUEUE EN BRIE				P			1
94065	RUNGIS							1
94067	SAINT MANDE					P		1
94068	SAINT MAUR DES FOSSÉS	A			P	P		1
94069	SAINT MAURICE	A			P	P		1
94070	SANTENY				P			1
94071	SUCY EN BRIE	A			P	P		1
94073	THAIS					P		1
94074	VALENTON	A			P	P		1
94075	VILLECRESNES				P	P		1
94076	VILLEJUIF				P	P	P	1
94077	VILLENEUVE LE ROI	A			P	P	P	1
94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	A			P	P		1
94079	VILLIERS SUR MARNE				P	P		1
94080	VINCENNES							1
94081	VITRY SUR SEINE	A			P		P	1

Légende :

- PPR Plan de Prévention des Risques
- P Prescrit
- A Approuvé